

Arrêté ministériel portant sur l'octroi du renouvellement d'agrément de centres de validation des compétences dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française

A.M. 25-11-2025

M.B. 04-12-2025

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

Considérant l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française qui prévoit, en ses articles 14, 15, 16 et 17, les conditions d'octroi d'agrément des centres de validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle, les conditions de demande d'octroi d'agrément, de renouvellement d'agrément, ainsi que la durée de vie de l'agrément ;

Considérant le décret du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avis du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 06 octobre 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences du 20 octobre 2025,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les agréments des centres de validation des compétences suivants sont renouvelés, sous réserve de l'octroi du renouvellement d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 21 mars 2019, pour une durée de cinq ans :

- AutoFORM, audité pour le métier de Mécanicien/Mécanicienne d'entretien des voitures particulières et véhicules utilitaires légers par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 72/030408 ;
- Centre de compétence Forem - Logistique Liège, audité pour le métier de Conducteur/Conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type frontal par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 124/030918-b ;
- Centre de compétence Forem - Logistique Liège, audité pour le métier de Conducteur/Conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type latéral par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 124/030918-c ;

- Centre de compétence Forem - Logistique Liège, audité pour le métier de Conducteur/Conductrice de gerbeur et de transpalette motorisé par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 124/030918-a ;
- Centre de compétence Forem - Logistique Liège, audité pour le métier de Magasinier/Magasinière par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 116/060420 ;
- Centre de compétence Forem - Polygone de l'eau, audité pour le métier de Fontainier/Fontainière par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 213/270120 ;
- Centre de validation bruxellois des métiers de la logistique, audité pour le métier de Conducteur/Conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type frontal par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 119/030918-b ;
- Centre de validation bruxellois des métiers de la logistique, audité pour le métier de Conducteur/Conductrice de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type latéral par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 119/030918-c ;
- Centre de validation bruxellois des métiers de la logistique, audité pour le métier de Conducteur/Conductrice de gerbeur et de transpalette motorisé par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 119/030918-a ;
- Centre de validation bruxellois des métiers de la logistique, audité pour le métier de Magasinier/Magasinière par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 118/060420 ;
- Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, audité pour le métier d'Aide-comptable par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 165/110516 ;
- Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, audité pour le métier d'Employé administratif/Employée administrative par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 166/110516 ;
- Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, audité pour le métier de Plafonneur-cimentier/Plafonneuse-cimentière par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 210/141119.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de cinq ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont chacune pris une décision d'octroi de renouvellement d'agrément.

Bruxelles, le 25 novembre 2025.

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,
V. GLATIGNY